

Assurance - IPA

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge**

Produit: **Individual Personal Accident**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles. Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? Individuelle accident policy



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Décès suite à accident
- ✓ Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Incapacité temporaire suite à accident (ou maladie)
- ✓ Frais médicaux



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents qui sont la conséquence d'une infirmité ou d'un mauvais état de santé de l'assuré qui existait à la mise en vigueur de l'assurance ou au moment de l'augmentation des garanties contractuelles et de telle nature que l'assureur n'aurait pas conclu l'assurance aux mêmes conditions si il en avait eu connaissance
- ✗ Intoxication
- ✗ Sports pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement
 - + sports aériens à l'exception du ballon dirigeable (aérostat);
 - l'haltérophilie;
 - sports motorisés sur eau, à l'exception du jetski et du ski nautique;
 - compétitions de véhicules à moteur sur terre.L'assurance est cependant valable pour les rallyes touristiques pour lesquels aucun impératif de temps ou de vitesse n'a été imposé.
- rafting, canyoning et assimilés ;
- sports d'hiver à l'exception du ski alpin, du ski nordique et du snowboard;
- la chasse au gros gibier et en safari ;
- frais et lésions qui sont la conséquence de la décompression en cas de plongée sous-marine;
- l'alpinisme, l'escalade et la randonnée en montagne par voie non frayée ;
- la spéléologie ;
- rugby ;
- benji, au skydiving et assimilés ;
- la participation, entraînements et essais compris, à des courses hippiques ou à des courses cyclistes



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Le contrat prend fin de plein droit à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans. L'assuré peut prolonger sa police après cet âge, sans modification de prime, les indemnités seront alors réduites
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque dans un délai de 60 jours calendrier.
- Le preneur d'assurance et/ou l'assuré doivent prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour réduire le sinistre au minimum.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable à l'avance. La prime peut être requise au domicile du preneur d'assurance sur présentation de la quittance ou sur communication de la date d'échéance de la prime. Les impôts et montants fixés par la loi y sont ajoutés. La prime doit être payée pour la date d'échéance, après réception de l'avis priant le preneur d'assurance de s'acquitter dudit paiement.

En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances seront d'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

L'assurance se renouvelle de plein droit par périodes égales à 1 an, sauf résiliation par lettre recommandée avec préavis de trois mois.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à [AIG Europe S.A., Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles].